

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_33

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTE DE LA VALLEE D'ABONDANCE – RD22

Le Maire-adjoint de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par la société FGC Travaux Publics - 91160 BALLAINVILLIERS pour la réalisation de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, Porte de la Vallée d'Abondance – RD22.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules Porte de la Vallée d'Abondance – RD22,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 03/06/2024 au 31/07/2024, la circulation Porte de la Vallée d'Abondance – RD22, du PR 30+130 au PR 30+260, sera réglée par alternat par feux tricolores hors week-ends et jours fériés.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Arrondissement des routes départementales de THONON
- CERD d'ABONDANCE
- Entreprise FGC Travaux Publics – 91160 BALLAINVILLIERS

Fait à VACHERESSE, le 22 mai 2024

Pour le Maire empêché,

Le Maire-adjoint,

Jean TUPIN-BRON

